



Crassier, janvier 2017

## **RECENSEMENT DES CHIENS**

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au **greffe municipal**, en présentant le carnet de vaccination ou sa photocopie **jusqu'au 15 février 2017**:

1. Les chiens acquis ou reçus en 2016 à ce jour;
2. Les chiens nés en 2016 et restés en leur possession ;
3. Les chiens perdus, vendus, donnés ou périés en 2016 (pour radiation);

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau. Il est rappelé que toute acquisition et naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours et que le port de la puce électronique d'identification est obligatoire pour tous les chiens.

### LUTTE CONTRE LA RAGE

La vaccination antirabique est conseillée pour tous les chiens de plus de cinq mois. Elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger. Pour plus de renseignements, s'adresser à votre vétérinaire.

LA MUNICIPALITE

✂-----

Nom du propriétaire : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de puce : ..... Nom du chien : .....

Couleur : ..... Race : .....

Date de naissance: ..... Poil : court / long

Date de décès – donation – etc. : ..... Mâle  Femelle

Date d'acquisition : .....

Crassier, le..... Signature : .....

Inscription en ligne:  
[www.crassier.ch](http://www.crassier.ch) - Administration en ligne - Guichet virtuel - inscription des chiens





---

**Chiens potentiellement dangereux** selon l'art. 3 de la Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LPolC)

---

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons vous rappeler que les dispositions contenues dans la Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LPolC), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, subordonnent la détention de certains chiens appartenant à des races « potentiellement dangereuses », y compris ceux dont l'un des géniteurs fait partie de ces mêmes races, à des prescriptions particulières.

A cet égard, les propriétaires et les détenteurs de chiens “potentiellement dangereux“ doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien.

Les races concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- American Staffordshire Terrier (Amstaff)
- American Pitbull Terrier (ou Pitbull Terrier)
- Rottweiler



Les conditions spécifiques auxquelles sont soumis les propriétaires et détenteurs des chiens de cette catégorie sont décrites dans la loi précitée ainsi que dans son Règlement d'application du 14 novembre 2007. Vous pouvez trouver ces bases légales sur le site internet ([www.vd.ch/scav](http://www.vd.ch/scav) ou <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/animaux/police-des-chiens/>)

Nous vous prions également d'accorder une attention toute particulière aux articles 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 de notre Règlement de Police communal. ([www.crassier.ch](http://www.crassier.ch) – Règlements divers).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

La Municipalité

*Cérémonie des vœux*

---

**Nous vous rappelons également notre traditionnelle cérémonie des vœux qui aura lieu ce vendredi (13.01.2017) à 19h00 à la salle communale.**

**Venez nombreux faire connaissance avec les autorités, les sociétés locales, les nouveaux habitants et les jeunes qui atteignent leur majorité civique.**

